



3^e Séance du Conseil d'agglomération de Fribourg **3. Sitzung des Agglomerationsrates Freiburg**

Date: Jeudi, 13 novembre 2008 / Datum: Donnerstag, 13. November 2008

Lieu: Salle du Grand Conseil, Hôtel de Ville, Fribourg / Ort: Saal des Grossen Rates, Rathaus, Freiburg

Présidence / Präsidenschaft :

M. John **Clerc**, Président, commune de Fribourg

Mme Corinne **Margalhan-Ferrat**, Conseillère scientifique

Bureau du Conseil / Büro des Rates - Scrutateurs / Stimmzähler:

Mme Cécile **Thiémond**, commune de Fribourg

Georges **Baechler**, commune de Givisiez

M. Marc-Antoine **Messer**, commune d'Avry

M. Olivier **Schaller**, commune de Granges-Paccot

Membres du Conseil d'agglomération / Mitglieder des Agglomerationsrates :

Commune de Fribourg / Gemeinde Freiburg

Mmes Sandra **Daguet**, Marie-Christine **Dorand**, Cécile **Thiémond**, Antoinette **de Weck**
et MM. Christoph **Allenspach**, Gilles **Bourgarel**, John **Clerc**, Daniel **Gander**, Christian
Morard, Jean-Jacques **Marti**, Elias **Moussa**, Pierre-Olivier **Nobs**, Charles **de Reyff**,
Rainer **Weibel** et Pascal **Wicht**

Commune d'Avry

Mme Pauline **de Chambrier** et MM. Roland **Berset** et Marc-Antoine **Messer**

Commune de Belfaux

Mme Anne-Lyse **Meyer** et MM. Hendrick **Krauskopf** et Jean-Bernard **Schenevey**

Commune de Corminboeuf

MM. Claude **Baechler**, Olivier **Spang** et Jean-Claude **Spicher**

Gemeinde Dürdingen

Frau Ursula **Eggelhöfer-Brügger** und die Herren Damian **Baechler**, Urs **Hauswirth**, Niklaus **Mäder** und Kuno **Philipona**

Commune de Givisiez

MM. Georges **Baechler** et Jean-Daniel **Wicht**

Commune de Granges-Paccot

MM. Philippe **Chassot**, Alexis **Overney** et Olivier **Schaller**

Commune de Marly

MM. Bernard **Aebischer**, Jacques **Kuenlin** et Eric **Romanens**

Commune de Matran

MM. Alain **Blanc**, François **Roubaty** et Yvan **Tona**

Commune de Villars-sur-Glâne

Mmes Marie **Garnier**, Annelise **Meyer-Glauser** et MM. Marc-Aurelio **Andina**, Julien **Chavaz**, Michel **Cochard**, Jacques **Dietrich** et Raymond **Pilloud**

Membres excusés / Entschuldigte Mitglieder :

- Mme Anne-Marie **Berclaz**, commune de Givisiez
- Mme Suzanne **Stritt-Schwegler**, commune de Givisiez
- Mme Anne **Maillard-Magnin**, commune de Marly
- M. Pierre **Caille**, commune de Marly

Personnes invitées excusées / Entschuldigte eingeladene Personen :

- M. Carl-Alex **Ridoré**, Préfet de la Sarine
- M. Nicolas **Bürgisser**, Préfet de la Singine
- M. Patrick **Cudré-Mauroux**, Administrateur CUTAF
- Mme Florence **Cauhépé**, Déléguée Réseau économique Fribourg & Région
- M. Markus **Baumer**, Coriolis Promotion
- M. Nicolas **Zapf**, Directeur Fribourg Tourisme et Région

Ordre du jour : / Tagesordnung :

1. Ouverture de la séance et communications du Président
2. Approbation des procès-verbaux
 - Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2008
 - Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2008
3. Règlement du Conseil d'agglomération
 - Examen des articles (art. 14 et suivants)

- Adoption du Règlement du Conseil

5. Divers

Début de la séance: 19h.30 / Beginn der Sitzung : 19.30 Uhr

* * *

1. Ouverture de la séance et communications du Président. / Eröffnung der Sitzung und Mitteilungen des Präsidenten

Le Président.

Chers collègues,

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen,

Mesdames, Messieurs les membres du Comité d'agglomération,

Madame la Conseillère scientifique,

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse et des médias,

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous saluer cordialement et je déclare ouverte la troisième séance de la présente législature du Conseil d'agglomération de Fribourg.

Je vous rappelle que les débats seront enregistrés et vous prie de vous annoncer ainsi que d'indiquer la commune que vous représentez au début de chacune de vos interventions. Notre agglomération étant bilingue, ces interventions peuvent se faire en français comme en allemand.

Conformément aux Statuts de l'Agglomération de Fribourg, vous avez reçu votre convocation par pli personnel dans le délai prescrit qui est de 20 jours avant la séance. Je constate que le Conseil a été convoqué de manière régulière.

Je souhaite aussi vous informer que le Bureau du Conseil d'agglomération a décidé d'organiser jeudi 20 novembre 2008, de 18h30 à 20h30, une séance d'information sur le Plan directeur de l'agglomération. Cette séance se tiendra au Rural à Givisiez.

Sur la table au centre de la salle, les documents suivants ont été mis à disposition du Conseil :

- une information générale sur l'organisation du Comité d'agglomération (en français et en allemand) ;

- les propositions d'amendement pour la lecture du Règlement du Conseil d'agglomération qui sont parvenues, sous forme écrite, au Secrétariat les 11 et 12 novembre (en français et en allemand)

- le plan du Rural pour la séance du 20 novembre 2008.

Quelqu'un souhaite-t-il faire une remarque au sujet du déroulement de la séance ou de l'ordre du jour ? Je constate que tel n'est pas le cas; l'ordre du jour est donc approuvé tacitement.

Je constate également que le quorum est largement atteint et que le Conseil peut délibérer conformément aux Statuts. Ich stelle fest, dass das Quorum erreicht ist und der Agglomerationsrat seine Beratungen statutengemäss aufnehmen kann.

2. Approbation des procès-verbaux des dernières séances. / Genehmigung der Sitzungsprotokolle

Le Président. Nous devons approuver les procès-verbaux des deux premières séances du Conseil d'agglomération. Il s'agit du procès-verbal de la séance constitutive du 30 septembre ainsi que du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2008.

Procès-verbal de la séance constitutive du 30 septembre 2008 :

Y a-t-il des remarques à faire au sujet de ce procès-verbal ?

Non, ce n'est pas le cas.

Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2008 :

Y a-t-il des remarques concernant ce deuxième procès-verbal ?

Ce n'est pas le cas non plus.

Puisque vous n'avez aucune remarque ou complément à leur apporter, les procès-verbaux de ces deux premières séances sont approuvés avec remerciements à leurs auteurs.

3. Règlement du Conseil d'agglomération de Fribourg / Reglement des Agglomerationsrates

Le Président. Lors de la séance du 8 novembre 2008, nous avons interrompu la première lecture du règlement du Conseil d'agglomération de Fribourg à l'article 13 et devons donc reprendre cette lecture à l'article 14.

Dans les différents documents de séance, vous avez reçu toutes les propositions d'amendement qui nous sont parvenues – à la date du 11 novembre 2008 -.Je vous renverrai à chacune d'entre elles lorsque nous aborderons les articles concernés.

Y a-t-il des questions préalables ou des remarques à formuler? Gibt es vor dem Beginn der Lesung noch Fragen oder Bemerkungen?

Tel n'est pas le cas; je reprends donc la lecture du Règlement à l'article 14. Je vous rappelle que tout comme lors de notre dernière séance, Madame Antoinette de Weck, pour la langue française, et Monsieur Christoph Allenspach, pour la langue allemande, officieront comme rapporteurs : je les en remercie. Ils interviendront à chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

Je ferai une dernière remarque : les numéros d'article sont ceux du projet de règlement.

III. Validation des initiatives / III. Gültigkeitserklärung der Initiativen

Le Président. Je donne la parole aux rapporteurs.

Mme A. de Weck. En vertu de l'article 28 de la loi sur les agglomérations, le dixième des citoyens et les conseils du tiers des communes peuvent déposer une initiative dans certains domaines. Les articles 14, 15, 16 et 17 règlent donc le traitement des initiatives devant le Conseil, articles qui sont en principe réglés par la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques.

Herr C. Allenspach. Gemäss Art. 28 des Agglomerationsgesetzes kann ein Zehntel der Bürger oder ein Drittel der Agglomerationsräte der Gemeinden eine Initiative in gewissen Bereichen einreichen. Die Artikel 14, 15, 16 und 17 regeln also die Behandlung der Initiativen vor dem Agglomerationsrat, Artikel, die grundsätzlich vom kantonalen Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte geregelt werden.

Art. 14 Initiative / Initiative

Validité / Gültigkeit

Art. 15 b) Initiative formulée en termes généraux / Initiative in Form einer allgemeinen Anregung

Art. 16 c) Initiative entièrement rédigée / Vollständig ausgearbeitete Initiative

Art. 17 d) Retrait / Rückzug

Le Président. Dans la mesure où il n'y a ni remarque ni observation de votre part, les articles 14, 15, 16 et 17 sont ainsi adoptés.

Titre II / II. Titel

Organes et attributions / Organe und Befugnisse

Chapitre premier / Erstes Kapitel

Présidence / Präsidentschaft

Art. 18 Durée du mandat / Dauer des Mandats

Le Président. Dans la mesure où il n'y a ni remarque ni observation de votre part, l'article 18 est adopté.

Art. 19 Attributions et remplacement / Befugnisse und Vertretung

Mme A. de Weck. Nous avons reçu en date du 7 octobre 2008 une proposition d'amendement de la part de M. Jacques Dietrich, dont vous avez reçu copie avec l'invitation à la présente séance. M. Dietrich propose de compléter la lettre d) de cette disposition en ajoutant que le président statue « en accord avec le Bureau » sur l'indemnisation d'experts dont les commissions ont décidé l'audition.

A titre personnel, je suis d'accord avec cette proposition en regard de la composition actuelle du Bureau puisque toutes les communes y sont représentées. Ainsi, toutes les communes pourraient prendre part à de telles décisions.

Herr C. Allenspach. Wir sind mit dem Änderungsantrag von Herrn Dietrich einverstanden. Im deutschen Text des Änderungsantrages ist nur das Wort Einverständnis durch "Übereinstimmung" zu ersetzen. Es geht hier nur um eine redaktionelle Änderung, so wie ich auch später zur deutschen Übersetzung gewisser Artikel noch grössere, rein redaktionelle Neuformulierungen beantragen werde, da sie zum Teil aus dem schlecht übersetzten Reglement des Generalrates der Stadt Freiburg übernommen worden sind.

Le Président. Est-ce que M. Dietrich souhaite encore défendre son amendement ?

M. J. Dietrich. Je renonce à défendre mon amendement.

Le Président. Cet amendement étant combattu par personne, il est ainsi adopté. Je note qu'il s'agira également de modifier l'article 74 alinéa 2 qui est le miroir de cette nouvelle disposition. Der soeben angenommene Änderungsantrag bedingt auch die Ergänzung von Artikel 74 Absatz 2. Wir werden ihn ändern, so bald wir diesen Artikel behandeln werden.

Chapitre 2 / 2. Kapitel

Scrutateurs et scrutatrices / Stimmzählerinnen und Stimmzähler

Art. 20 Attributions / Befugnisse

Mme A. de Weck. Je souhaite simplement rappeler que l'alinéa 5 de l'article 20 a été supprimé lors de la séance du 8 octobre 2008. Il en va de même pour l'article 21 alinéa 4.

Herr C. Allenspach. Ich habe nur eine kleine redaktionelle Bemerkung zu Absatz 2; es heisst nicht « vertreten », sondern « vertritt die Präsidentin oder den Präsidenten.... »

Le Président. La discussion est ouverte sur l'article 20. Dans la mesure où il n'y a ni remarque ni observation de votre part, cet article est ainsi adopté.

Chapitre 3 / 3. Kapitel

Bureau / Büro

Art. 21 Composition / Zusammensetzung

Le Président. Je rappelle que l'alinéa 4 de cet article a également été biffé lors de la séance du 8 octobre 2008. La parole, est-elle demandée au sujet de cette disposition? Tel n'est pas le cas, l'article 21 est ainsi adopté.

Art. 22 Attributions / Befugnisse.

Le Président. Pour cet article, nous avons reçu une proposition d'amendement qui émane de M. Rainer Weibel, qui est datée du 8 octobre 2008. Cette proposition vous a

été remise en français et en allemand avec l'invitation à cette séance. M. Weibel propose d'ajouter une nouvelle disposition :

- Il informe les membres du Conseil d'agglomération de ses décisions par courriel trois jours après la séance.

- Er informiert die Mitglieder des Agglomerationsrates über seine Entscheidungen drei Tage nach der Sitzung mit elektronischer Post.

M. Weibel, souhaitez-vous faire des observations à ce sujet?

M. R. Weibel. Je vous propose d'ajouter cet amendement afin que le Bureau puisse informer le Conseil d'agglomération dans les trois jours qui suivent de ses décisions par courrier électronique. Il me paraît important que les membres du Conseil d'agglomération soient informés assez vite des séances du Comité et des décisions sur les motions et les postulats pour que l'on puisse rapidement prendre ses dispositions. Je fais une comparaison avec le Conseil général de Fribourg où l'on est souvent informé assez tard des décisions de ce genre. Ainsi, il est parfois difficile de suivre les objets, surtout lorsqu'on est un politicien de milice et qu'on a d'autres activités par ailleurs.

Le Président. La discussion est ouverte au sujet de cet amendement.

M. J.-D. Wicht. Cette demande me paraît un peu exagérée. Trois jours, c'est très court. Personnellement, j'ai confiance en notre Comité et je pense qu'il faut refuser cet amendement qui alourdirait encore les tâches du Comité qui sont déjà très importantes pour ces prochains mois.

Le Président. Est-ce qu'il y a d'autres interventions au sujet de la proposition de M. Weibel ? S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose d'écouter les rapporteurs.

Mme A. de Weck. A titre personnel, je n'accepterais pas cet amendement. Il faut savoir que les fonctions du Bureau sont essentiellement organisationnelles. La principale décision que le Bureau est appelé à prendre est d'organiser l'ordre du jour des séances plénières du Conseil, ce qu'il fait en accord avec le Comité. Contrairement à ce qu'à dit M. Weibel, il ne prend pas de décisions sur les motions et les postulats, il ne fait que donner un préavis et c'est ensuite le Conseil qui décide de la recevabilité des motions ou postulats. Les Conseillers d'agglomération reçoivent au moins vingt jours avant la séance les informations à ce sujet, ce qui me semble suffisant pour pouvoir prendre ses dispositions. D'autant que les dates des séances plénières du Conseil sont connues bien avant. De ce point de vue, je pense qu'il s'agit d'une surcharge inutile pour le Bureau.

Herr C. Allenspach. Ich, persönlich, bin gegen diesen Änderungsantrag, obschon ich damit keine Probleme hätte. Ich möchte jedoch nur eine sprachliche Änderung zum Vorschlag anbringen: Drei Tage "nach der Sitzung" ist unpräzise und es müsste heissen "innerhalb von drei Tagen". En français, il faudrait dire « dans les trois jours » et non « trois jours après la prise de décisions ». Je crois que cela doit être davantage précisé.

Le Président. Comme M. Weibel maintient certainement sa proposition d'amendement, ce qu'il confirme, nous allons passer au vote.

Vote :

Le Président. Celles et ceux qui souscrivent à la proposition d'amendement de M. Weibel, sont priés de le manifester par main levée.

Je dénombre quatre voix.

Celles et ceux qui ne souhaitent pas l'introduction de la lettre a) proposée par M. Weibel, sont priés de la manifester par main levée.

Résultat du vote :

Le Président. En application de l'article 62 « Ordre des votes » et vu la majorité évidente, je déclare l'amendement Weibel rejeté.

Chapitre 4 / 4. Kapitel

Secrétariat / Sekretariat

Art. 23 Attributions / Befugnisse

Chapitre 5 / 5. Kapitel

Commissions / Kommissionen

I. Commissions permanentes / Ständige Kommissionen

Art. 24 Commission financière / Finanzkommission

Le Président. Dans la mesure où il n'y a ni remarque ni observation de votre part, les articles 23 et 24 sont ainsi adoptés.

Art. 25 Commission d'aménagement /Raumplanungskommission

Le Président. Pour cet article, nous sommes en possession de plusieurs propositions d'amendement qui vont être présentées selon l'ordre de leur dépôt c'est-à-dire en fonction de la date qui figure au bas du document présentant ladite proposition.

La première proposition émane de M. Christoph Morard, Conseiller d'agglomération de la Ville de Fribourg, auquel je donne la parole.

M. C. Morard. Les Conseillers d'agglomération de la Ville de Fribourg vous proposent, de manière unanime, de ne créer en tout et pour tout que deux nouvelles commissions, en dehors de celle prévue par les Statuts, la commission financière.

Sous l'article 25, la Ville de Fribourg propose de créer une commission regroupant les domaines a), b) et c) de l'article 4 des Statuts de l'agglomération de Fribourg, soit l'aménagement du territoire, la mobilité et la protection de l'environnement. Cette commission, fusionnée, se justifie par le fait que l'agglomération doit intégrer ces activités dans une même réflexion. Il serait faux de vouloir traiter ces domaines isolément, c'est-à-dire l'aménagement d'un côté, la mobilité et la protection de l'environnement de l'autre. Les trois domaines sont liés et constituent le cœur des activités pour favoriser le développement économique, social et environnemental des dix communes formant notre agglomération. L'intégration de ces trois domaines se justifie

également pour des motifs d'efficacité et d'économie. Le nombre des membres serait fixé à treize au maximum. Je reprends donc la proposition sur le document qui vous a été distribué :

Alinéa 1. Le Conseil d'agglomération dispose d'une Commission de l'aménagement, de la mobilité et de la protection de l'environnement.

Alinéa 2. Elle se compose de maximum treize membres.

Le Président. La deuxième proposition émane de M. Urs Hauswirth.

Herr U. Hauswirth. Im Namen der Gemeinde Düdingen haben wir einen Antrag zu Artikel 25 eingereicht, um den Namen der Raumplanung- und Mobilitätskommission mit der Ergänzung Raumplanungs-, Mobilitäts- und Umweltkommission zu vervollständigen, und zwar entsprechend dem Antrag von Agglomerationsrat Christian Morard. In Bezug auf die Mitgliederzahlen dieser Kommission, so haben wir uns für neun Mitglieder ausgesprochen. Dies erfolgte aus folgenden Überlegungen: In der Zukunft werden wir vermehrt Probleme haben, derartige Kommissionen zu gründen, um nicht Doppelmandate zu schaffen. Gerade auch die kleinen Gemeinden laufen Gefahr, mit solchen Kommissionen überlastet zu werden. Zudem geht es hier um eine beratende Kommission, deren Arbeitsergebnisse wieder dem Agglomerationsrat in Form eines Berichts unterbreitet werden, so dass wir nicht einsehen, dass es da dreizehn Personen benötigt, um diesen Bericht nochmals zu beraten.

Le Président. Nous avons également reçu une proposition de M. Marc'Aurelio Andina, Conseiller d'agglomération de la commune de Villars-sur-Glâne qui propose de baptiser cette commission « Commission d'aménagement, de la mobilité et du développement durable ». Je donne la parole à M. Andina.

M. M.-A. Andina. Au nom de la commune de Villars-sur-Glâne, nous proposons une solution médiane et estimons que cette commission devrait être composée d'au maximum onze membres. Nous cautionnons également la proposition de la Ville de Fribourg de réunir les trois domaines dans cette commission, à savoir l'aménagement, la mobilité et l'environnement, environnement que nous préférons appeler « développement durable ». Il s'agit peut-être d'un terme à la mode mais c'est, à notre avis, celui qui se prête le mieux pour désigner cette commission. Pourquoi onze membres et pourquoi au maximum?

Fixer le maximum à onze donne également la possibilité d'avoir une commission avec moins de membres. Il faut également tenir compte de ce que vient de dire M. Hauswirth au sujet des petites communes. Les représentants des communes moyennes et grandes ont certainement plus de possibilités. En considérant le tout, nous pensons que le chiffre de onze se rapproche de la solution idéale, chiffre qui permettra à chacune des communes membres de participer au travail de cette commission. A ce niveau, nous soutenons également le fait qu'aucune commune ne puisse avoir plus de deux sièges dans cette commission.

Le Président. Je tiens à signaler que les propositions qui ont été déposées aujourd'hui même n'ont naturellement pas pu être envoyées. Elles sont disponibles sur la table au centre de la salle. Nous sommes ainsi également en possession d'une proposition de

Mme Anne Maillard-Magnin, qui malheureusement n'est pas présente ce soir. Est-ce que quelqu'un de la commune de Marly souhaite s'exprimer au sujet de sa proposition ou estimez-vous que les arguments donnés pour la fusion de ces trois domaines au sein d'une seule commission ont déjà été donnés?

M. J. Kuenlin. Les Conseillers de la commune de Marly proposent en fait une commission à onze membres qui réunisse effectivement les domaines de l'aménagement et de la mobilité, domaines où se concentreront nos soucis majeurs à l'avenir.

Le Président. Je souhaite que nous distinguions ici deux points : le nom de la commission et ensuite son effectif. Il me semble qu'il sera plus facile de trouver un accord sur le nom de la commission que sur le nombre de ses membres. Je demande tout d'abord aux rapporteurs de se prononcer.

Mme A. de Weck. Je pense effectivement que la solution de la Ville de Fribourg a l'avantage de reprendre les buts fixés à l'article 4 des Statuts de l'agglomération de Fribourg où il est dit que l'agglomération concrétise la collaboration intercommunale dans les tâches d'intérêts régionaux relevant des domaines suivants : aménagement du territoire, mobilité et protection de l'environnement. Les personnes qui ont déjà choisi les noms d'aménagement et de mobilité, pourraient très bien accepter que l'on ajoute environnement. Nous n'avons pas mis protection de l'environnement dans le titre simplement pour alléger ce dernier, mais comme vous pouvez le constater, le mot protection se retrouve à l'alinéa premier de la disposition. On peut encore discuter sur les termes environnement et développement durable, mais, si nous avons préféré environnement, c'est pour reprendre exactement le terme qui figure à l'article 4 des Statuts de l'agglomération de Fribourg.

Le Président. Je souhaite maintenant que l'on se détermine d'abord sur le titre ou le nom de cette commission. J'ai compris que M. Hauswirth se ralliait à la terminologie utilisée par la Ville de Fribourg en proposant « Raumplanungs-, Mobilitäts- und Umweltkommission », en français « Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ».

M. C. Morard. Je souhaite que l'on maintienne la proposition de la Ville de Fribourg. La proposition d'ajouter à ce titre développement durable n'est pas convenable, car, le développement durable comprend davantage de volets, comme le développement économique ou social. On ne peut donc pas accoler le terme « développement durable » aux tâches de cette commission.

Le Président. Mme de Weck vient de rappeler que le titre de cette commission est emprunté à l'article 4 des Statuts qui précise les buts de l'agglomération. Il y est question d'aménagement du territoire, de mobilité et de protection de l'environnement (lettres a, b et c). Est-ce que M. Andina maintient l'exigence de voir figurer le développement durable dans le titre de cette commission?

M. M.-A. Andina. Les arguments apportés par la Ville de Fribourg sont pertinents et nous n'allons pas insister sur ce point.

Le Président. Je remercie la commune de Villars-sur-Glâne pour sa compréhension et j'imagine que la commune de Marly donnera également son accord pour cette dénomination de la commission.

M. J. Kuenlin. La commune de Marly se rallie.

Le Président. Y a-t-il encore une objection concernant le titre maintenant proposé pour cette commission ? Ce n'est pas le cas ; le titre adopté est donc en français : « Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement », et en allemand : « Raumplanungs-, Mobilitäts- und Umweltkommission ».

Je souhaite maintenant passer à la question de l'effectif de cette commission. Comme vous l'avez entendu, il y a différentes propositions qui vont de neuf à onze et même treize membres. Je demande aux rapporteurs de s'exprimer sur la question de l'effectif de cette commission.

Mme A. de Weck. Je ferai d'abord une remarque formelle qui m'a été suggérée par M. Allenspach, à savoir que le nombre de membres de cette commission devrait plutôt figurer à l'article 44 du Règlement. Nous pouvons certes entamer la discussion et prendre une décision quant à l'effectif de cette commission, mais je propose que nous traitions cela lorsque nous aborderons l'article 44. C'est une question de technique législative qui nous évitera de nous répéter.

Le deuxième point est de savoir si l'on veut neuf, onze ou treize membres. L'avantage de ne pas fixer un nombre précis permettra d'avoir des discussions plus sereines entre les communes et on pourrait même avoir des compositions différentes selon les législatures. Je pense que cela pourrait peut-être débloquer les discussions entre nos collègues qui risquent d'être un peu tendues.

Le Président. Si tout le monde est d'accord, nous discuterons la question de l'effectif de la commission au moment d'aborder l'article 44. Vous y trouverez également les effectifs prévus pour les autres commissions.

Herr C. Allenspach. Es wird vorgeschlagen, den Absatz 2, die Frage zur Festlegung der Mitgliederzahl, nach Artikel 44 zu verlegen, weil hier in Artikel 25 vor allem das Prinzip der Kommission festgelegt wird. Das gleiche gilt auch für Artikel 26.

Le Président. M. Allenspach est l'auteur d'une proposition qui consiste à ajouter une disposition à l'article 25 et je lui donne la parole.

Herr C. Allenspach. Ich mache hier einen Vorschlag als Agglomerationsrat und nicht als Rapporteur. Es geht darum Klarheit zu schaffen, was diese Kommissionen für Aufgaben haben sollen und diese Aufgaben in einem internen Reglement festzulegen. Ich habe in diesem Zusammenhang in Freiburg gewisse Erfahrungen gemacht und zwar mit einer Bauamtskommission, die damals für den Kanton Freiburg neu war. Da gab es zu Beginn auch gewisse Unstimmigkeiten und es war notwendig, dort mit einem internen

Reglement Klarheit zu schaffen. Mein Vorschlag betrifft sowohl die Kommissionen unter Artikel 25 als auch diejenigen unter Artikel 26.

Il s'agit ici de formuler de manière claire les compétences et les attributions des commissions proposées sous les articles 25 et 26. On a connu quelques difficultés en Ville de Fribourg lorsqu'a été créée une commission de l'édilité. Il s'agissait d'une commission tout à fait nouvelle pour le canton de Fribourg. A cette époque, on a élaboré un petit règlement interne pour clarifier les questions de compétences et d'attributions. Je propose ici de procéder de la même manière, et ce, devant le Conseil d'agglomération afin que tous les Conseillers soient informés. Cela pourrait également être l'occasion de discuter plus en détail ces questions avec le Comité.

Le Président. Notre collègue Christoph Allenspach, Conseiller de la Ville de Fribourg, propose le nouvel alinéa suivant : « Les compétences et les cahiers des charges sont fixés dans un règlement interne qui doit être approuvé par le Conseil d'agglomération. »

Mme A. de Weck. Sur le fond, je me rallie aux arguments de M. Allenspach.

Le Président. La discussion au sujet de la proposition d'amendement de M. Allenspach est ouverte. Est-ce quelqu'un souhaite intervenir ?

Herr U. Hauswirth. Ich stelle hier die Frage, ob sich dieser Vorschlag nicht mit Artikel 29 überschneidet, wo präzisiert wird: „Sie geben sich ein internes Reglement, das geeignet ist, um ihr gutes Funktionieren zu gewährleisten“.

Mme A. de Weck. M. Hauswirth a raison et pour des raisons de technique législative il est plus simple de faire figurer la proposition de M. Allenspach à l'article 29 alinéa 2. Cela évite de le répéter aux articles 25 et 26. Je suis donc favorable à que l'on crée un alinéa 2 à l'article 29 avec le texte proposé par M. Allenspach.

Le Président. Je constate que M. Hauswirth a raison, Mme de Weck l'a également relevé. Je diffère donc la discussion sur cette proposition et la reprendrai lorsque nous arriverons à l'article 29.

Art. 26 Commission de la mobilité / Mobilitätskommission.

Le Président. Nous en venons maintenant à l'article 26 où, suite à notre précédente discussion, il n'y a plus de Commission de la mobilité proprement dite. Il y a une nouvelle proposition de M. Christian Morard, Conseiller d'agglomération de Ville de Fribourg. Il souhaite la mise en place d'une Commission de promotion économique, touristique et culturelle. Je lui donne la parole pour nous présenter son amendement.

M. C. Morard. Comme son nom l'indique, cette commission regrouperait les domaines figurant sous les lettres d), e), et f) de l'article 4 des Statuts de l'agglomération, c'est-à-dire la promotion économique, touristique et celle des activités culturelles. Cette commission s'occuperait exclusivement de promotion et aurait pour tâche d'analyser, de proposer et de coordonner les tâches liées à ces domaines. Cette commission ne supplanterait pas les commissions culturelles existantes, qui attribuent des moyens

financiers sur la base de conceptions culturelles déjà établies dans les diverses communes. Nous proposons donc un article 26 dont le texte a été distribué aux membres de ce Conseil en vue de la présente séance.

Le Président. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou propositions? M. Schneuwly, Président du Comité d'agglomération demande la parole.

M. R. Schneuwly. Ne faudrait-il pas d'abord discuter de l'article 44, alinéa 5, qui précise que le Conseil d'agglomération élit, sur proposition du Comité, une commission culturelle ? Avec la proposition de M. Morard, nous risquons de créer une nouvelle commission qui pourrait faire doublon avec celle de la commission prévue à l'article 44.

Le Président. Je rappelle qu'une commission culturelle est déjà prévue par les Statuts de l'agglomération. Il y aurait donc une autre commission qui serait introduite par le biais de notre Règlement. Je donne la parole aux rapporteurs.

Mme A. de Weck. La commission mentionnée à l'article 44 alinéa 5 correspond à celle prévue par l'article 27 des Statuts. Il ne s'agit en aucun cas de la commission proposée par M. Morard. La première donne un préavis à l'intention du Comité d'agglomération pour les fonds à distribuer aux artistes. La seconde est strictement composée de membres du Conseil. Ses tâches seraient celles mentionnées à l'article 4 des Statuts, à savoir la promotion économique, touristique et la promotion des activités culturelles.

Le Président. Est-ce que M. Schneuwly est convaincu par cette explication?

M. R. Schneuwly. Je suis renseigné.

Herr C. Allenspach. Es geht bei dieser Kommission in erster Linie um die Überprüfung der Botschaften, die uns vom Agglomerationsvorstand überreicht werden, d.h. zum Beispiel, es geht hier um Verträge, Leistungen und Zusammenarbeit mit der Region Sense, mit dem Tourismusverband, mit der Region Saane, usw. Die Kommission, so wie sie bezeichnet wird, überschneidet sich im Bereich der Kultur nicht mit der Kommission für Kultur, die in Artikel 44 genannt wird. Es handelt sich um eine extraparlamentarische Kommission, die nur eine beratende Funktion für den Vorstand hat.

Le Président. Est-ce que quelqu'un souhaite s'opposer à la proposition de M. Christian Morard? La discussion est ouverte.

M. B. Aebischer. Je voulais savoir, si l'article est complet ou s'il est nécessaire de rappeler chaque fois qu'elle est composée de treize membres au maximum? Ne faut-il pas reprendre les effectifs proposés par les Statuts?

Le Président. Nous discuterons la question des effectifs lorsque nous traiterons de l'article 44. Maintenant, nous sommes en train de discuter de la création d'une commission parlementaire pour l'économie, le tourisme et la culture, tandis que la commission mentionnée à l'article 27 est une commission culturelle, dans laquelle siégeront principalement des représentants des milieux culturels.

M. A. Blanc. Je comprends la symétrie des lettres d), e) et f), mais on est en train d'alourdir la question. Tout en comprenant que les messages qui nous proviendraient de cette commission seraient appréciés, la mise en place d'une commission permanente me semble tout de même excessive et je propose plutôt de créer une commission au moment où on en aura besoin.

Le Président. Nous sommes face à des opinions contradictoires; est-ce que quelqu'un souhaite encore intervenir à ce propos? Herr Mäder aus Düdingen verlangt das Wort.

Herr N. Mäder. Die Agglomerationsräte von Düdingen unterstützen das Votum der Vorgänger und verzichten auf eine neue, grosse und komplizierte Kommission.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ou interventions au sujet d'une commission de la promotion économique, touristique et de celle des activités culturelles? Tel n'est manifestement pas le cas. Nous passons donc au vote et opposons ceux qui veulent cette commission à ceux qui n'en veulent pas.

Vote I :

Le Président. Celles et ceux qui souhaitent l'introduction d'une Commission de la promotion économique, touristique et des activités culturelles, sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat du vote I :

Le Président. Je dénombre 19 voix souhaitant l'introduction de cette commission.

Vote II :

Le Président. Celles et ceux qui n'en veulent pas sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat du vote II :

Le Président. La Commission est refusée par 25 voix pour et 19 voix contre.

Art. 26 Commission de la mobilité / Mobilitätskommission.

Le Président. Selon les délibérations qui ont précédé, l'article 26 n'existe donc plus. M. Morard demande la parole.

M. C. Morard. Constatant l'échec de notre proposition, nous vous en soumettons une autre. A notre sens, le Comité aura à traiter des domaines de promotion économique et touristique. Dès lors, il nous semble judicieux que le parlement, c'est-à-dire nous, ayons également notre mot à dire sur ces questions. C'est la raison pour laquelle nous aimerions tout de même créer une nouvelle commission, qui porterait la dénomination suivante : « Commission de promotion économique et touristique ». Nous enlèverions donc ici le volet culturel qui est déjà en partie traité. Notre nouvelle proposition est donc la création d'une commission issue du Conseil pour traiter des questions de promotion économique et touristique.

Le Président. Auriez-vous éventuellement votre nouvelle proposition par écrit ? Il s'agirait donc de la mise sur pied d'une commission de promotion économique et de promotion touristique. M. Wicht a demandé la parole.

M. J.-D. Wicht. Est-ce possible de déposer un nouvel amendement, lorsque le premier a été refusé ? On pourrait le faire en cas de deuxième lecture. La question est de savoir si une deuxième lecture est prévue ou non. Formellement, je me demande s'il est juste de discuter maintenant de cette nouvelle proposition de la Ville de Fribourg.

Le Président. Une deuxième lecture est possible, mais je ne sais pas en ce moment précis, si nous en faisons une. Cela dépendra du nombre de modifications qui seront encore déposées. Je souhaite m'informer sur ce point auprès des rapporteurs.

Mme A. de Weck. Je pense que M. Wicht a raison de soulever cette question, parce que la discussion était terminée à ce sujet et que les amendements doivent être déposés avant la discussion. On ne peut pas rouvrir une discussion close et déposer après coup un autre amendement sur le même sujet.

Le Président. Est-ce que M. Morard peut se rallier à cet argument?

M. C. Morard. Oui, je respecte cet avis.

Art. 27 Autres commissions permanentes / Andere ständige Kommissionen (nouvel art. 26)

Le Président. La discussion est ouverte sur cet article.

Mme A. de Weck. Je souhaite juste préciser que toutes les commissions du Conseil sont permanentes, mais les commissions mentionnées à l'article 27 sont formées au début de la législature ou au cours de celle-ci et durent ensuite jusqu'à la fin de la législature.

Herr C. Allenspach. Dieser Artikel lässt die Möglichkeit offen, auch im Verlauf der Legislaturperiode noch neue Kommissionen zu schaffen, die nachher bis zum Ende der Legislaturperiode bestehen bleiben.

Ich habe hier noch eine sprachliche Änderung für den Absatz 2 vorzuschlagen : « Der Grundsatz der Einsetzung einer derartigen Kommission muss auf der Tagesordnung aufgeführt werden. Der Agglomerationsrat stimmt über diesen Grundsatz ab. In solch einem Falle legt der Agglomerationsrat die Zahl der Mitglieder und die Zusammensetzung einer derartigen Kommission fest. Die Kommission organisiert sich selbst. Die Aufhebung einer derartigen Kommission kann Gegenstand einer internen Motion sein. » En ce sens, il faudra aussi adapter le texte en français, car il s'agit d'une motion interne et non d'une proposition.

Le Président. M. Allenspach propose de modifier à l'article 27, dernier alinéa, les termes de « proposition interne » par « motion interne ». Il propose la même chose en

allemand. Est-ce que le Conseil accepte cette modification? Personne ne s'y oppose; l'article est ainsi adopté.

Art. 28 Durée des fonctions /Amtsduer (nouvel art. 27)

Mme A. de Weck. L'article 15^{bis} de la Loi sur les communes est un nouvel article qui a été introduit lors de la dernière révision de cette loi et qui règle la situation à la fin de la législature pour savoir jusqu'à quand dure la fonction des membres des commissions.

Herr C. Allenspach. Hier geht es lediglich um eine Übernahme aus dem veränderten kantonalen Gemeindegesetz, die so ins Reglement übernommen werden muss.

Le Président. Dans la mesure où il n'y a pas d'autres remarques ou observations de votre part, l'article 28 est ainsi adopté.

Art. 29 Organisation interne / Interne Organisation (nouvel art. 28)

Le Président. Ici, nous devons traiter le complément que M. Allenspach a précédemment voulu introduire. Est-ce qu'on peut en rappeler le contenu ?

Mme C. Margalhan-Ferrat. Je vous rappelle le contenu de la proposition faite par M. Allenspach. En allemand : "Die Befugnisse und die Pflichtenhefte der Kommissionen werden in einem Reglement festgelegt, das vom Agglomerationsrat verabschiedet wird." . Et en français, cela donne : « Les compétences et les cahiers des charges des commissions sont fixés dans un règlement interne qui doit être approuvé par le Conseil d'agglomération. »

Le Président. Je donne la parole à Mme de Weck.

Mme A. de Weck. Comme cela a été dit précédemment, l'ajout de ce deuxième alinéa à l'article 29 implique que le règlement interne de chaque commission devra être approuvé par le Conseil d'agglomération.

Le Président. L'article 29 aurait donc l'allure suivante:

¹ Les commissions permanentes se constituent en désignant leur président-e, leur vice-président-e et leur secrétaire.

² Les compétences et les cahiers des charges des commissions sont fixés dans un règlement interne qui doit être approuvé par le Conseil d'agglomération.

En allemand cela donne ceci:

¹ Die ständigen Kommissionen bilden sich selbst, indem sie ihre Präsidentin oder ihren Präsidenten, ihre Vizepräsidentin oder ihren Vizepräsidenten und ihre Sekretärin oder ihren Sekretär bestimmen.

² Die Befugnisse und die Pflichtenhefte der Kommissionen werden in einem internen Reglement festgelegt, das vom Agglomerationsrat verabschiedet wird.

Est-ce qu'il y a des discussions sur cet article?

M. J. Dietrich. Ne courons-nous pas le risque de paralyser une commission, car je peux imaginer que si le règlement est approuvé par le Conseil, la commission ne peut de jure travailler tant que ce règlement n'a pas été approuvé. Est-ce que cela ne risque pas de paralyser le fonctionnement de cette commission? Ne convient-il pas de laisser une certaine liberté de manœuvre à ses membres?

Mme A. de Weck. Si on ne procède pas ainsi, la paralysie serait interne. Il y aura de toute façon une discussion; elle se fera d'abord à l'interne de la commission, puis débouchera sur une proposition. Les membres des différentes communes feront part de leur sensibilité au sein de cette commission et, ensuite, le vote aura lieu au sein du Conseil d'agglomération. La paralysie pourrait très bien avoir lieu au sein de la commission. De toute façon, une discussion doit avoir lieu et c'est mieux qu'elle se fasse pour des raisons de transparence au sein du Conseil.

Le Président. C'était la réponse à M. Dietrich. Maintenant, il faut encore répondre à M. Blanc.

M. A. Blanc. J'ai juste une question. Avec cette nouvelle rédaction concernant les compétences et les cahiers des charges, couvre-t-on le fonctionnement des commissions ou pas ? On parle de règlement interne au lieu du fonctionnement. Cela ne pose-t-il pas un problème?

Le Président. Je demanderais à Mme de Weck de répondre à cette question.

Mme A. de Weck. Je suis d'avis que la question du fonctionnement est couverte. Car en désignant un président, un vice-président et un secrétaire, ils pourront également décider quand ils veulent se réunir. Il est aussi envisageable que le cahier des charges précise combien de fois la commission se réunit ou encore d'autres aspects organisationnels.

Le Président. M. Moussa demande la parole.

Herr E. Moussa. Ich habe nur eine kleine deutsche Korrektur anzubringen. Da sich die Kommissionen selbst bilden, ist es Gang und Gäbe zu sagen, die Kommissionen konstituieren sich selbst.

Herr C. Allenspach. Normalerweise wird es effektiv so formuliert, ich kann mich dem anschliessen.

Le Président. Le rapporteur est d'accord avec la proposition de M. Moussa. Est-ce qu'il y a d'autres objections à faire?

Herr K. Philipona. In Artikel 29 steht, dass sich die Kommission ein internes Reglement geben muss. Der Vorschlag von Herrn Allenspach sagt jedoch, dass das interne Reglement vom Agglomerationsrat festgelegt werden soll. Falls dies der Fall ist, muss sich die Kommission dann trotzdem noch ein internes Reglement geben ?

Herr C. Allenspach. Das interne Reglement wird von der Kommission vorgeschlagen und dann dem Büro unterbreitet. Das Büro liegt es dann dem Agglomerationsrat zur Abstimmung vor. Es ist aber die Kommission selbst, die den Vorschlag ausarbeiten muss. Es handelt sich hier verhältnismässig um ein nur kurzes Reglement, das vielleicht drei bis vier Seiten enthalten kann. Es wird auch nicht sehr kompliziert sein, ein derartiges Reglement auszuarbeiten, weil es dafür Vorlagen gibt.

Le Président. Nous passons donc au vote concernant l'article 29.

Vote :

Le Président. Celles et ceux qui sont d'accord avec les différentes modifications de l'article 29 telles qu'elles ont été présentées, sont priés de le manifester en levant la main.

Je constate que vous avez accepté à l'unanimité ces différentes modifications de l'article 29. Celui-ci est donc ainsi adopté.

II. Commissions spéciales / Besondere Kommissionen

Art. 30 Désignation et remplacement / Bestimmung und Ersetzung (nouvel art. 29)

Le Président. Dans la mesure où il n'y a ni remarque ni observation de votre part, l'article 30 est ainsi adopté.

Art. 31 Commission d'enquête / Untersuchungskommission

Le Président. Je donne la parole à Mme de Weck.

Mme A. de Weck. Comme vous le savez, un article semblable a été introduit dans le règlement du Conseil général de la Ville de Fribourg. Sur ce, le Conseil communal a interjeté recours auprès de la Préfecture lequel a été déclaré recevable. Le Conseil général a maintenant fait recours auprès du Tribunal administratif. Si on accepte cet article aujourd'hui, il devra de toute manière être suspendu jusqu'à droit connu. Le Tribunal administratif devrait se prononcer en début d'année prochaine.

Herr C. Allenspach. Wir schlagen vor, diesen Artikel nicht heute zu verabschieden, sondern abzuwarten bis das Verwaltungsgericht in dieser Sache entschieden hat. Es geht um einen Rekurs des Gemeinderates Freiburg für einen ähnlich formulierten Artikel im Reglement des Generalrates Freiburg. Falls wir den Text heute annehmen, muss er ohnehin ausgesetzt werden, bis der Entscheid des Verwaltungsgerichts vorliegt.

Le Président. Est-ce quelqu'un demande la parole au sujet de l'article 31? Cela n'est pas le cas; il faut donc attendre la décision du Tribunal administratif avant de pouvoir se prononcer définitivement sur cet article. Cet article est donc suspendu.

III. Organisation et procédure / Organisation und Verfahren

Art. 32 Convocation / Einladung (nouvel art. 30)

Le Président. Dans la mesure où il n'y a ni remarque ni observation de votre part, l'article 32 est donc ainsi adopté.

Art. 33 Procès-verbal / Sitzungsprotokoll (nouvel art. 31)

Le Président. Y a-t-il des observations à faire au sujet du procès-verbal?

M. J. Kuenlin. Je souhaite juste faire une remarque au sujet de l'envoi du procès-verbal qui peut être remis à la séance suivante. Je pense qu'il faut enlever ce passage, car le procès-verbal doit être remis aux membres du Conseil avant la séance.

Mme C. Margalhan-Ferrat. La règle posée est la suivante : en principe, les procès-verbaux des commissions sont envoyés par courriel avant la prochaine séance. Dans le cas présent, vous faites allusion à une exception à cette règle. En effet, il se peut que des séances de commission soient très rapprochées et que le secrétariat n'ait pas eu le temps nécessaire pour rédiger le procès-verbal. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu cette possibilité. Il est bien clair que nous n'allons y recourir que de manière très précautionneuse.

Mme A. de Weck. Je rejoins l'avis de Mme Margalhan Ferrat. Il est arrivé pour les commissions siégeant à un rythme soutenu au cours de la constitution de l'agglomération qu'il fût impossible à Mme Margalhan Ferrat de rédiger le procès-verbal et de le transmettre avant la prochaine séance. C'est ainsi que nous le recevions parfois le matin même de la séance, mais son approbation n'avait lieu que lors de la séance suivante.

Le Président. Est-ce que M. Kuenlin maintient sa proposition ou trouve-t-il ces explications suffisantes ?

M. J. Kuenlin. Du moment que l'on n'abuse pas de cette disposition, je suis d'accord.

Le Président. Puisqu'il n'y a plus de remarque de votre part, l'article 33 est ainsi adopté.

Art. 34 Communication aux médias / Mitteilung an die Medien (nouvel art. 32)

Le Président. Dans la mesure où il n'y a ni remarque ni observation de votre part, l'article 34 est ainsi adopté.

Art. 35 Représentation du Comité de l'agglomération et appel à des tiers / Vertretung des Agglomerationsvorstandes und Einbezug Dritter (nouvel art. 33)

Le Président. Je donne la parole à M. Allenspach.

Herr C. Allenspach. Ich habe nur eine sprachliche Korrektur anzubringen. In Absatz 2 müsste es heissen: Die Kommissionen können in Übereinstimmung "mit dem Büro" (anstelle der Präsidentin oder des Präsidenten). Man muss den Text auch in französischer Sprache anpassen.

Le Président. Il convient en fait d'enlever « le président ou la présidente » à l'alinéa 2 de cet article et de les remplacer par le « Bureau ». Y a-t-il d'autres remarques? Ce n'est pas le cas; nous passons donc au vote.

Vote :

Celles et ceux qui sont d'accord avec la modification proposée par M. Allenspach sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat du vote :

Le Président. Je constate qu'il y a une majorité évidente en faveur de la modification proposée par M. Allenspach. L'article 35 est ainsi adopté.

Art. 36 Attributions / Befugnisse (nouvel art. 34)

Le Président. Y a-t-il des remarques à formuler au sujet de l'article 36?

Herr C. Allenspach. Ich schlage hier eine Neuformulierung des Absatzes 1 vor, und zwar würde er folgendermassen heissen : „Die Kommissionen prüfen die Vorschläge des Agglomerationsvorstandes und erstellen nach Abschluss der Prüfung des Dossiers eine Empfehlung zuhanden des Agglomerationsrates, die entweder eine Annahme - mit oder ohne Gegenvorschlag, bzw. Änderungsantrag -, eine Ablehnung oder eine Rückweisung des Antrages, bzw. des Beschlusentwurfs beinhaltet, der dem Agglomerationsrat unterbreitet wird.“ Es gibt hier keine inhaltliche Änderung, aber der Satz in der im Entwurf vorgeschlagenen Form ist meines Erachtens nicht verständlich.

Le Président. M. Allenspach nous assure que cette proposition ne contient aucune modification matérielle. L'allemand est donc modifié du point de vue stylistique. Y a-t-il d'autres remarques à formuler au sujet de l'article 36? Ce n'est pas le cas; l'article est ainsi adopté.

Titre III / III. Titel

Séances / Sitzungen

Chapitre premier / Erstes Kapitel

Séance constitutive / Gründungssitzung

Art. 37 Réunion préparatoire / Vorbereitungssitzung (nouvel art. 35)

Le Président. Y a-t-il des observations concernant l'article 37? Tel n'est pas le cas; l'article 37 est ainsi adopté.

Art. 38 Convocation / Einladung (nouvel art. 36)

Le Président. En ce qui concerne cet article, il s'agit d'une nouvelle version proposée par le Secrétariat afin de clarifier la question de la double séance constitutive.

Mme A. de Weck. Le Secrétariat vous a adressé en date du 5 novembre dernier les propositions d'amendement concernant le déroulement des séances constitutives. L'expérience montre qu'il est difficile d'organiser, comme le préconisait le projet de règlement, une seule séance constitutive au cours de laquelle les Conseillers d'agglomération procéderaient à l'élection des membres du Comité d'agglomération et constitueraient les principaux organes du Conseil. Ainsi, il vous est proposé d'inscrire dans le règlement la procédure qui a été effectivement suivie par le Conseil, soit de tenir deux séances constitutives. La première n'aurait pour objet que l'élection des membres du Comité d'agglomération, la seconde la constitution des organes du Conseil d'agglomération. Vous avez reçu par écrit ces propositions dans le document qui s'intitule « Proposition d'amendement des articles 38, 39 et 42, daté du 5 novembre 2008 ».

Le Président. Je pars de l'idée que tout le monde a vu ce document et que nous pouvons, par conséquent, ouvrir la discussion.

Herr C. Allenspach. Der Vorschlag von Frau Margalhan Ferrat entspricht der Praxis, die wir eingeführt haben, mit diesen ersten beiden konstituierenden Sitzungen. Folglich muss nun Artikel 38 neu formuliert werden, da es organisatorisch nicht möglich ist, in einer einzigen Sitzung diese Konstituierung zu Beginn der Legislaturperiode vorzunehmen.

Le Président. Les articles 38 et 39 sont liés. La discussion est ouverte pour l'article 38.

M. J. Kuenlin. Je pense qu'il est inutile de prévoir deux séances à l'avenir. Si on a tenu deux séances pour cette fois, c'est parce qu'on a dû à la fois constituer le Conseil et adopter un règlement provisoire pour pouvoir procéder à ces élections. D'ailleurs, l'essentiel de cette séance a été consacré à la discussion concernant l'adoption du règlement provisoire. C'est seulement ensuite qu'on a commencé à procéder aux diverses élections. A mon avis, il est possible de procéder à ces élections en une seule et même séance.

Mme A. de Weck. Comme je l'ai dit précédemment, la première séance est constituée de l'élection des membres du Comité parmi les membres du Conseil. Il faut ensuite que les communes élisent des remplaçants qui devront se présenter lors de la seconde séance. Nous l'avons constaté, il était nécessaire d'organiser deux séances, car nous ne pouvons pas constituer les organes du Conseil avant que celui-ci ne soit au complet.

Le Président. Est-ce que M. Kuenlin maintient sa proposition ou peut-il se satisfaire des explications données?

M. J. Kunelin. Je maintiens ma proposition, car ce qui vient d'être dit n'exige pas deux séances.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Nous passons donc au vote.

Vote :

Celles et ceux qui sont d'accord avec la proposition défendue par Mme de Weck, c'est-à-dire d'organiser deux séances constitutives au début de chaque législature, selon les explications qui viennent d'être données, sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat du vote :

Le Président. Une forte majorité se déclare en faveur de la proposition formulée par Mme Margalhan-Ferrat et défendue par Mme de Weck. L'article 38 ainsi modifié est adopté.

Art. 39 Déroulement de la séance constitutive / Durchführung der Gründungssitzung (nouvel art. 37)

Le Président. Je donne la parole à Mme de Weck.

Mme A. de Weck. Je souhaite simplement rappeler que l'article 39 a pour objet la première séance constitutive et nous voyons que l'alinéa 1 traite de l'assermentation par Monsieur le Préfet, puis de l'ouverture de la séance par le doyen.

Le Président. La discussion est ouverte au sujet de l'article 39. La parole n'est pas demandée. L'article 39 est ainsi adopté.

Art. 40 Désignation de scrutateurs provisoires / Bestimmung der provisorischen Stimmzähler (nouvel art. 38)

Le Président. La discussion est ouverte au sujet de cet article. La parole n'est pas demandée ; l'article 40 est ainsi adopté.

Art. 41 Election du Comité d'agglomération / Wahl des Agglomerationsvorstandes (nouvel art. 39)

Le Président. La discussion est ouverte.

Mme A. de Weck. L'article 41 constitue le but principal de la première séance constitutive. Les Conseillers d'agglomération élus perdent leur statut pour entrer au Comité d'agglomération.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée; l'article 41 est ainsi adopté.

Art. 42 Assermentation complémentaire des membres du Conseil d'agglomération / Ergänzende Vereidigung der Mitglieder des Agglomerationsrates (nouvel art. 40)

Le Président. Je donne la parole à Mme de Weck.

Mme A. de Weck. La modification proposée ne concerne que le titre puisqu'il s'intitulerait maintenant « Seconde séance constitutive ».

Herr C. Allenspach. Zu diesem Artikel gibt es nur eine kleine Änderung im Titel, da der Artikel nun „Zweite konstituierende Sitzung“ heisst.

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article 42 est ainsi adopté.

Art. 43 Election du Bureau / Wahl des Büros (nouvel art. 41)

Le Président. Je tiens à rappeler que cet article a déjà été discuté et adopté lors de la dernière séance du Conseil.

Art. 44 Election des commissions permanentes / Wahl der ständigen Kommissionen (nouvel art. 42)

Le Président. Il convient de rappeler que c'est à cet article que figurent les effectifs des commissions. La discussion est ouverte. La parole est à M. Moussa pour défendre sa proposition concernant le nombre de sièges dont une commune peut disposer.

M. E. Moussa. Au nom des Délégués de la Ville de Fribourg, je propose de supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 1 de l'article 44. Pour garantir une meilleure représentativité des communes, je propose la suppression de cette phrase, car dans d'autres circonstances, une telle phrase nous a déjà joué quelques tours.

Le Président. Je propose de fixer d'abord les effectifs de ces différentes commissions et ensuite seulement de décider, s'il faut ou non supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 1. Car, si l'on décide un effectif de neuf membres, il est clair qu'aucune commune ne pourra disposer de plus de deux sièges.

J'ouvre donc maintenant la discussion concernant les effectifs de ces commissions. Nous débutons avec la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement. Est-ce que les auteurs des différentes propositions souhaitent reprendre la parole? Ce n'est pas le cas; nous pouvons donc passer directement au vote. Nous sommes en présence de différentes propositions: une proposition à neuf membres, une proposition à onze membres, une proposition à onze membres au maximum et enfin une proposition à treize membres.

M. J. Kuenlin. La commune de Marly se rallie à la proposition de Villars-sur-Glâne, c'est-à-dire en faveur d'une commission composée de onze membres au maximum. Notre proposition initiale à onze membres devient ainsi sans objet.

Le Président. Cette intervention simplifiera le vote. La parole est demandée par M. Chavaz.

M. J. Chavaz. Avant de procéder aux votes sur les maxima de membres proposés, il faut aussi parler du minimum qui ne figure ni dans les Statuts ni dans le règlement. Dans le cas extrême, une commission doit au minimum être composée d'un président, d'un vice-président et d'une secrétaire, donc de trois membres. Cela dit, je me demande si l'on ne devrait pas aussi fixer un minimum pour ces commissions. Je souhaite demander aux rapporteurs, si ce vide ne nous pose pas de problème pour l'avenir.

Le Président. Le nombre minimum qui est prévu est visiblement de neuf membres. Mais, c'est vrai, cela ne ressort pas clairement du règlement.

Mme A. de Weck. On pourrait le dire formellement, mais vu le nombre de personnes qui constituent le Comité et le désir de chacune des communes de vouloir y participer, je ne pense pas que ce cas extrême se réalisera un jour. Il est clair que l'on pourrait par exemple préciser formellement que les commissions se composent au minimum de neuf et au maximum de treize membres. Toutefois, je ne pense pas que cela soit vraiment nécessaire.

Herr C. Allenspach. Eine Minimalzahl drängt sich nicht auf, weil der Agglomerationsrat bei der Wahl der Kommissionen die Anzahl der Mitglieder jeweils festlegen muss. Dies kann also nicht vom Büro allein entschieden werden.

Le Président. Pour nous sortir de cette impasse, je propose quand même de procéder à un vote et d'opposer les deux propositions les plus extrêmes qui ont été formulées, à savoir neuf et treize membres. Il s'agit d'une votation éventuelle, le résultat de ce vote sera opposé à onze membres. Il faut bien comprendre que l'on peut donc voter les deux fois.

Vote éventuel (neuf contre treize membres) :

Celles et ceux qui sont pour neuf membres, dans une votation éventuelle, sont priés de la manifester enlevant la main.

Résultat : Je dénombre 16 voix pour la proposition à neuf membres.

Celles et ceux qui sont pour treize membres au maximum, dans une votation éventuelle, sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat : Je dénombre 22 voix pour la proposition à treize membres au maximum.

Le Président. Dans une votation éventuelle, le Conseil d'agglomération a choisi la proposition à treize membres au maximum par 22 voix contre 16.

Maintenant, il reste à nous déterminer entre onze membres au maximum et treize membres au maximum.

Vote définitif (onze contre treize) :

Celles et ceux qui sont pour une commission composée de onze membres au maximum sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat : Je dénombre 28 voix.

Celles et ceux qui sont pour une commission composée de treize membres au maximum sont priés de lever la main.

Résultat : Je dénombre 17 voix.

Le Président. Dans le vote définitif, c'est le nombre de onze qui l'emporte par 28 voix contre 17.

En conclusion de ces votes, la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement sera donc composée au maximum de onze membres.

Le Président. Il importe maintenant de revenir sur la proposition de M. Moussa qui veut supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 1 à l'article 44. Je donne la parole aux rapporteurs.

Herr C. Allenspach. Der Vorschlag von Herrn Moussa betrifft letztendlich nur die Raumplanungs-, Mobilitäts- und Umweltkommission. Die Finanzkommission kann davon nicht tangiert sein, denn nach der in den Statuten festgelegten Zusammensetzung dieser Kommission darf keine Mitgliedsgemeinde mehr als zwei Sitze innehaben.

Mme A. de Weck. L'article 22 alinéa 3 des Statuts règle la question de la Commission financière en posant expressément qu'aucune commune ne peut disposer de plus de deux sièges au sein de cette commission. La proposition de suppression faite par M. Moussa ne pourrait concerner que d'autres commissions mises en place par le Conseil d'agglomération et dépendant de lui. Par exemple, cette commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement.

Le Président. Le problème de la Commission financière est donc matériellement réglé par les Statuts de l'agglomération. Il nous reste à déterminer si l'on permet à une commune de pouvoir disposer de plus de deux sièges au sein d'une commission du Conseil comme celle de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ou au contraire si on en limite le nombre de sièges à deux. Voilà l'enjeu dont nous devons discuter. Veut-on, oui ou non, maintenir la deuxième phrase de l'alinéa 1 de l'article 44 ? Y a-t-il d'autres remarques à faire au sujet de cette proposition ? La parole n'est plus demandée; nous pouvons donc passer au vote.

Votes :

Celles et ceux qui sont d'accord avec la proposition d'amendement de M. Moussa, visant à supprimer cette phrase, sont priés de lever la main.

Celles et ceux qui souhaitent le maintien de cette phrase au premier alinéa de l'article 44 sont priés de lever la main.

Résultats :

Je constate qu'une majorité évidente a voté pour le maintien de cette phrase. En résumé, l'alinéa premier est maintenu, l'alinéa 4 de cet article disparaît, tandis que l'alinéa 5, maintenu, devient l'alinéa 4. Au regard de ces importantes modifications, je sou mets au vote l'ensemble de l'article 44 :

¹ Le Conseil d'agglomération s'organise et se dote de commissions. A l'intérieur d'une même commission, aucune commune ne peut disposer de plus de deux sièges.

² Le Conseil d'agglomération élit une Commission financière composée de neuf membres.

³ Le Conseil d'agglomération élit une Commission d'aménagement composée au maximum de onze membres.

⁴ Le Conseil d'agglomération élit, sur proposition du Comité d'agglomération, une Commission culturelle.

Vote :

Le Président. Celles et ceux qui sont d'accord avec les modifications de l'article 44 qui viennent d'être indiquées sont priés de lever la main.

Résultat du vote :

Le Président. Je constate que la majorité absolue approuve les modifications proposées. L'article 44 est ainsi adopté.

Art. 45 Mode d'élection / Wahlmodus (nouvel art. 43)

Chapitre 1 / 2. Kapitel
Séance ordinaire / Ordentliche Sitzung

I. Préparation / Vorbereitung

Art. 46 Calendrier / Sitzungskalender (nouvel art. 44)

Art. 47 Convocations / Einladungen (nouvel art. 45)

Art. 48 Saisine du Conseil d'agglomération / Anrufung des Agglomerationsrates (nouvel art. 46)

Le Président. Dans la mesure où il n'y a ni remarque ni observation de votre part, les articles 45, 46, 47 et 48 sont ainsi adoptés (art. 43 à 46 du règlement adopté).

Art. 49 Séances rapprochées / Nahe beieinander liegende Sitzungen (nouvel art. 47)

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations au sujet de l'article 49 ?

Mme A. de Weck. Nous avons relevé une coquille à l'alinéa 2 où le renvoi doit uniquement se faire à l'article 71 et non aux articles 10,11 et 12.

Herr C. Allenspach. Der Verweis in Absatz 2 bezieht sich auf Artikel 71 und nicht auf die Artikel 10, 11 und 12.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques à faire ? Ce n'est pas le cas; l'article 49 est donc adopté avec les corrections demandées.

II. Déroulement / Durchführung

Art. 50 Quorum / Quorum (nouvel art. 48)

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée; l'article 50 est ainsi adopté.

Art. 51 Obligation de siéger / Teilnahmepflicht (nouvel art. 49)

Le Président. Y a-t-il des remarques au sujet de l'article 51.

Herr K. Philipona. Absatz 2 dieses Artikels ist schwer verständlich und ich frage mich, ob er nicht einfacher zu formulieren wäre oder ob dieser zumindest erläutert werden könnte.

Herr C. Allenspach. Das Wort „Aufhebung“ ist hier in diesem Zusammenhang nicht geeignet und sollte mit „Ende“ ersetzt werden, d.h. in einer Frist von zehn Tagen nach Ende des Hinderungsgrundes. Es kann sich hier um einen Krankheitsfall oder um einen Spitalaufenthalt handeln, wo sich z. B. ein Mitglied nicht rechtzeitig entschuldigen kann.

Herr R. Weibel. Ich schlage anstelle von „Ende“ das Wort „Wegfall“ vor.

Le Président. Pour la disparition de l'empêchement, on souhaite donc mettre en allemand « Wegfall des Hinderungsgrundes ». Y a-t-il d'autres remarques sur l'article 51 ? Ce n'est pas le cas. L'article 51, avec cette nouvelle formulation en allemand, est ainsi adopté.

Art. 52 Récusation / Ausstand (nouvel art. 50)

Le Président. La discussion est ouverte.

Herr C. Allenspach. Ich habe hier kleine Korrekturen anzubringen. In der zweiten Linie des ersten Satzes von Absatz 1 sollte es nach dem Komma anstelle von „ an dem es selbst oder zu einer Person“, „an dem es selbst oder eine Person“ heissen. In Absatz 2 geht nicht um „Bezeichnungen“, sondern um „Ernennungen“.

Le Président. Y a-t-il d'autres observations? Ce n'est pas le cas. Avec ces précisions en langue allemande, l'article 52 est adopté.

Art. 53 Présence du Comité d'agglomération / Anwesenheit des Agglomerationsrates (nouvel art. 51)

Le Président. Dans la mesure où il n'y a ni remarque ni observation de votre part, l'article 53 est ainsi adopté.

Art. 54 Publicité / Öffentlichkeit (nouvel art. 52)

Le Président. Y a-t-il des remarques ou des observations à faire ?

Herr C. Allenspach. Ich habe hier einen Vorschlag zu Absatz 4 anzubringen, weil das mit den Organen der mündlichen Presse nicht besonders gut verständlich ausgedrückt wurde. Ich lese meinen Änderungsantrag zu diesem Absatz vor:

„Ausser bei anders lautendem Beschluss des Büros, können die Organe des Radios und des Fernsehens die Verhandlungen des Agglomerationsrates in vollständiger oder teilweiser, in direkter oder aufgezeichneter Form übertragen.“

Le Président. Il s'agit donc d'une nouvelle formulation de l'alinéa 4 du texte allemand. Y a-t-il d'autres remarques à faire ?

Herr U. Hauswirth. Ich schlage vor, den Begriff „Organe des Radios und des Fernsehens“ durch „Vertreter des Radios und des Fernsehens“ zu ersetzen.

Le Président. On adopte donc « Vertreter » au lieu d'organes en allemand et on conserve le mot organes dans la version française du texte. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas; l'article 54 est ainsi adopté.

Art. 55 Langues utilisées / Verwendete Sprachen (nouvel art. 53)

Le Président. Pour cet article, nous avons un amendement qui a été déposé par M. Jean-Daniel Wicht de la commune de Givisiez avec d'autres cosignataires.

M. J.-D. Wicht. Aujourd'hui, notre agglomération bilingue n'a pas les moyens d'une traduction simultanée des séances comme cela se pratique au Grand Conseil. Dès lors, chacun doit comprendre la langue partenaire. Néanmoins, les auteurs de cet amendement vous demandent d'accepter qu'avant tout vote, la proposition soumise au Conseil d'agglomération ainsi que les modalités de ce vote soit présentée dans les deux langues. Si nous sommes brefs dans nos interventions, cela ne devrait pas trop prolonger les débats.

Le Président. Est-ce quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole ?

Herr N. Mäder. Wir können diesen Antrag unterstützen. Im deutschen Text heisst es vor der Wahl; es sollte jedoch nicht nur vor Wahlen der Fall sein, sondern auch vor Abstimmungen. Ich beantrage, „vor einer Wahl und vor einer Abstimmung“ hinzuzufügen.

Mme A. de Weck. Je pense effectivement que cet amendement est une bonne chose et qu'il concrétise la pratique que nous avons adoptée lors de la dernière séance. Cet amendement ne précise pas qui doit faire la traduction, il peut s'agir du Président ou de la Secrétaire générale.

Le Président. Y a-t-il d'autres propositions concernant l'article 55 ? Cela n'est pas le cas. L'article 55 sera ainsi complété par un aliéna 1^{bis}. L'ensemble de cet article est ainsi adopté.

Art. 56 Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung (nouvel art. 54)

Art. 57 Ordre de traitement des objets / Verhandlungsablauf (nouvel art. 55)

Art. 58 Entrée en matière, discussion générale / Eintreten, allgemeine Verhandlungen (nouvel art. 56)

Art. 59 Vote d'entrée en matière ou de renvoi / Eintretungs- oder Rückweisungsvotum (nouvel art. 57)

Le Président. Dans la mesure où il n'y a ni remarque ni observation de votre part, les articles 56, 57, 58 et 59 sont ainsi adoptés (art. 54 à 57 du règlement adopté).

Art. 60 Limitation du temps de parole / Beschränkung der Sprechzeit (nouvel art. 58)

Le Président. J'ouvre la discussion.

M. F. Roubaty. Je propose de limiter clairement le temps de parole et propose la limite de cinq minutes. Sans quoi, je vois mal le président intervenir pour limiter en cours de séance le temps d'un orateur. Cela doit être directement précisé dans le règlement, comme c'est déjà le cas au Grand Conseil.

Le Président. M. Roubaty nous propose donc un article dont je donne connaissance: « D'entente avec le Bureau, le président ou la présidente peut limiter le temps de parole des intervenant-e-s à cinq minutes ». Est-ce que la proposition de M. Roubaty qui s'inspire du Règlement du Grand Conseil suscite une opposition ? Ce n'est pas le cas; l'article 60 ainsi modifié est donc adopté.

Art. 61 Discussion de détail / Detailberatung (nouvel art. 59)

Le Président. Le président propose de remplacer le titre « Discussion de détail » par « Discussion par article ». La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée; l'article 61 est ainsi adopté avec ce nouveau titre.

Art. 62 Ordre des votes / Abstimmungsreihenfolge (nouvel art. 60)

Art. 63 Seconde lecture facultative / Zweite fakultative Lesung (nouvel art. 61)

Art. 64 Vote d'ensemble / Gesamtabstimmung (nouvel art. 62)

Art. 65 Résultat du vote / Abstimmungsergebnis (nouvel art. 63)

Art. 66 Motion d'ordre / Ordnungsantrag (nouvel art. 64)

Art. 67 Contestation de l'ordre des votes / Beantstandung der Abstimmungsreihenfolge (nouvel art. 65)

Le Président. Dans la mesure où il n'y a ni remarques ni observations de votre part, les articles 62, 63, 64, 65, 66 et 67 sont ainsi adoptés (art. 60 à 65 du règlement adopté).

III. Bon ordre des débats / Ordnungsgemässer Verlauf der Verhandlungen

Art. 68 Dignité des débats et maintien de l'ordre / Würdevolle Verhandlungen und Aufrechterhaltung der Ordnung (nouvel art. 66)

Le Président. La discussion est ouverte.

Herr E. Moussa. Ich beantrage, im Titel „Ordnungsgemässer Verlauf der Sitzung“ den Begriff Verlauf durch „Ablauf“ zu ersetzen. Dasselbe gilt für den Begriff Verlauf unter Absatz 2 desselben Artikels.

Herr C. Allenspach. In Absatz 1 sollte es zusätzlich noch heissen, die Mitglieder sind „unter sich“ für die Achtung besorgt, die ihre Funktion erfordert, und nicht „unter ihnen“.

Le Président. Ces corrections ne concernent pas le texte français. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas; l'article 68 est, avec ces modifications dans la version allemande, adopté.

Art. 69 Huissier ou huissière / Weibelin oder Weibel (nouvel art. 67)

IV. Procès-verbal / Sitzungsprotokoll

Art. 70 Contenu et délai de rédaction / Inhalt und Redaktionsfrist (nouvel art. 68)

Art. 71 Expédition et approbation / Zustellung und Genehmigung (nouvel art. 69)

Le Président. Dans la mesure où il n'y a ni remarque ni observation de votre part, les articles 69, 70 et 71 sont ainsi adoptés (art. 67 à 69 du règlement adopté).

Art. 72 Documents et enregistrements / Dokumente und Aufzeichnungen (nouvel art. 70)

Le Président. Pour l'article 72, nous sommes en possession d'une proposition d'amendement émanant de M. Rainer Weibel.

M. R. Weibel. Je vous ai effectivement soumis une proposition d'amendement, dont l'objectif est de faire fonctionner le bilinguisme au sein de notre agglomération. Certes, nous ne possédons pas les moyens nécessaires pour avoir des traductions simultanées. Nous recevons bien les documents en français ou en allemand. Mais pour mieux comprendre l'autre langue, je propose que nous recevions par courriel tous les documents dans les deux langues, ce qui pourrait faciliter nos discussions, surtout lorsqu'il s'agit de matières techniques. Cela ne va pas engendrer de coûts énormes tout en nous facilitant le travail. Je demande donc que ceux qui le souhaitent puissent recevoir par courriel les documents dans les deux langues.

Le Président. La discussion sur la proposition de M Weibel continue.

M. A. Blanc. Je souhaite simplement rappeler qu'à l'article 55, alinéa 3, il est précisé: les membres reçoivent les documents des séances du Conseil d'agglomération dans la langue de leur choix. Il faudrait donc simplement modifier la langue de leur choix par « les langues de leur choix » et la question serait automatiquement réglée par cet article.

Le Président. La discussion sur l'article 72 continue.

Mme A. de Weck. M. Weibel nous a dit qu'il estimait que l'on pouvait recevoir électroniquement les documents dans les deux langues. Or, je constate que dans le texte de l'amendement le mot électroniquement n'y figure pas. Souhaite-t-il l'ajouter ? Autrement et comme l'a déjà relevé M. Blanc, l'article 55 n'empêche pas de recevoir les documents dans les deux langues.

Le Président. Est-ce que M. Weibel souhaite préciser son amendement ?

M. R. Weibel. Dans le texte français, nous trouvons le mot courriel, ce qui veut dire par courrier électronique.

Le Président. Y a-t-il contradiction entre la proposition d'amendement de l'article 72 de M. Weibel et la teneur de l'article 55, alinéa 3, rappelée par M. Alain Blanc ?

Mme A. de Weck. Quand M. Weibel dit vouloir recevoir les documents dans l'autre langue, pense-t-il les recevoir automatiquement dans les deux langues ? Est-ce que l'on doit ajouter « aussi dans une autre langue » ? Ou bien souhaite-t-il que l'on puisse décider de les recevoir dans une langue et ensuite changer pour les recevoir dans l'autre langue ?

M. R. Weibel. Je demande de recevoir électroniquement les documents dans les deux langues.

Mme C. Margalhan-Ferrat. Vous avez tous reçu une fiche signalétique à remplir. Sur cette fiche, nous vous avons demandé quelle était la langue de correspondance que vous choisissiez. Vous aviez la possibilité soit de prendre l'allemand, soit de prendre le français. Il ne s'agissait pas d'un choix cumulatif, mais d'un choix alternatif. Et c'est dans ce contexte que s'inscrit l'amendement de M. Weibel : il souhaiterait pouvoir recevoir par courrier électronique les documents dans les deux langues, c'est-à-dire pas uniquement dans la langue de correspondance qu'il a choisie, mais aussi dans l'autre langue. Sur un plan pratique, cela est bien entendu faisable et assez simple à gérer.

Mme A. de Weck. Si j'ai bien compris la demande de M. Weibel, je vous propose de transférer son amendement concernant l'article 72 alinéa 2 à l'article 55 et d'en faire un nouvel alinéa. A mon avis, il serait plus juste de traiter cette question sous l'article 55.

Le Président. Après la brève intervention de M. Weibel, nous considérons qu'il retire son amendement concernant l'article 72 et sera d'accord, avec Mme de Weck, de déplacer le deuxième alinéa de sa proposition sur la transmission par courrier électronique à l'article 55. La moitié de son amendement est ainsi couverte.

M. A. Blanc. J'ai quand même encore une question à soulever, car, si les documents sont envoyés par courrier postal et les autres par voie électronique, il s'agit d'une complication inutile pour le Secrétariat dont je ne saisis pas la justification. Bien que l'on ait rempli cette fiche signalétique, rien n'empêche de recevoir les documents dans les deux langues, comme cela a été le cas pour la Botschaft zum Richtplan der Agglomération. L'important est qu'il n'y ait finalement qu'une seule pratique à observer.

Herr C. Allenspach. Ich denke, dass die Überweisung der Dokumente mit elektronischer Post vor allem eine Antwort auf die Kostenfrage darstellt. Denn, wenn es um Dokumente in der Grösse von Bundesordnern geht, wie zum Beispiel für den Richtplan der Agglomération, dann käme dies zu teuer zu stehen. Ein solches Exemplar kostet ungefähr Fr. 80.-. Il se justifie donc dans certains cas de transmettre les documents par voie électronique, car, il y a des documents de l'importance du Plan directeur de l'agglomération dont l'envoi coûterait trop cher.

M. J.-D. Wicht. Ce n'est pas un problème de mettre les deux langues en parallèle. Deux mails, un en français et un en allemand, qu'on envoie à tous les membres du Conseil. Ceux qui ne veulent pas de l'un ou l'autre peuvent l'effacer. Cette manière de procéder simplifiera le travail de Mme Margalhan-Ferrat.

Le Président. Je constate que M. Weibel a retiré l'alinéa 1 de son amendement, mais maintient l'alinéa 2. Mme de Weck lui suggère de transférer cette disposition à l'article 55. Je passe donc au vote.

Votes :

Celles et ceux qui sont d'accord de transférer à l'article 55 l'alinéa 2 de la proposition de M. Weibel pour remettre les documents par courrier électronique dans les deux langues sont priés de la manifester en levant la main.

Celles et ceux qui s'opposent à cette proposition sont priés de la manifester en levant la main.

Résultats :

Le Président. Avec une majorité évidente, vous avez accepté l'amendement de M. Weibel et on compte sur les aptitudes pratiques de Mme Margalhan-Ferrat pour que tout cela ne donne pas trop de travail de renseigner chacun de la manière la plus exhaustive possible.

Chapitre 3 / 3. Kapitel

Voies de droit / Rechtsmittel

Art. 73 Voies de droit / Rechtsmittel (nouvel art. 71)

Le Président. La discussion sur l'article 73 est ouverte.

Mme C. Margalhan-Ferrat. Le terme « Rechtsmittel » doit être remplacé en allemand par « Rechtswege ».

Le Président. La discussion sur l'article 73 est ouverte. L'article 73, avec cette modification en allemand, est ainsi adopté.

Chapitre 4 / 4. Kapitel
Indemnités / Entschädigungen

Art. 74 Indemnités / Entschädigungen (nouvel art. 72)

Le Président. Pour cet article, nous sommes en présence de l'amendement de M. Dietrich qui demande que ce ne soit pas le président, mais le Bureau qui donne son accord pour l'indemnisation des experts, conséquence de la modification de l'article 19, lettre d). La parole n'est pas demandée; l'article 74 est ainsi adopté avec l'adjonction proposée par M. Dietrich.

Titre 5 / 5. Titel
Dispositions transitoires et finales / Übergangs- und Schlussbestimmungen

Art. 75 Approbations légales / Gesetzliche Genehmigungen (nouvel art. 73)

Art. 76 Publications légales / Gesetzliche Publikationen (nouvel art. 74)

Art. 77 Communication des règlements / Überweisung der Reglemente (nouvel art. 75)

Art. 78 Référendum / Referendum (nouvel art. 76)

Art. 79 Entrée en vigueur / Inkrafttreten (nouvel art. 77)

Le Président. Dans la mesure où il n'y a ni remarque ni observation de votre part, les articles 75, 76, 77, 78 et 79 sont ainsi adoptés (art. 73 à 77 du règlement adopté). Nous sommes donc arrivés au point où nous pouvons passer au vote d'ensemble, sauf si la Ville de Fribourg insiste pour revenir avec la proposition alors présentée par M. Morard. Je prie M. Morard de nous donner la détermination de la délégation de la Ville à ce sujet.

M. C. Morard. Nous sommes d'accord de renoncer.

Vote d'ensemble sur le Règlement

Par 46 voix sans opposition, nous avons adopté le Règlement du Conseil d'agglomération.

Au nom du Conseil, je tiens à remercier très sincèrement Mme Antoinette de Weck qui a joué un rôle prépondérant dans l'élaboration de ce règlement ainsi que M. Christoph

Allenspach, rapporteur en langue allemande, pour son travail d'adaptation. Dans ce même contexte, je remercie aussi M. Jean-Pierre Helbling, Syndic de la commune de Marly, membre du Groupe de travail du Bureau provisoire, qui a préparé dans le courant de l'été 2008 ce projet de règlement.

4. Divers / Verschiedenes

Le Président. J'ouvre les Divers. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

M. R. Weibel. Je souhaite recevoir une réponse à mon postulat déposé lors de la première séance du Conseil.

Le Président. Il s'agit effectivement du postulat intitulé «Récupération de 15 à 18 millions de francs auprès de TPF pour des prestations offertes et facturées à des tarifs excessifs entre 2003 et 2008 », qui a été déposé lors de la séance du 30 septembre 2008. A ce propos, le Bureau du Conseil a sollicité l'avis du Comité de l'agglomération. Il devra ensuite se réunir pour apprécier le préavis du Comité. Je donne la parole au Président du Comité d'agglomération, M. René Schneuwly.

M. R. Schneuwly. Le Comité a discuté de ce postulat. Il constate que la demande qui a été présentée concerne une période durant laquelle les conventions avec les TPF ont été passées entre d'une part la CUTAF et les TPF d'autre part, de sorte que ce postulat ne peut pas être traité par l'Agglomération. En ce sens, le postulat est irrecevable et il appartient à la CUTAF qui n'est pas encore dissoute de l'examiner, raison pour laquelle nous concevons qu'il sera transmis en tant que tel au Comité directeur de la CUTAF.

Le Président. Le Bureau du Conseil d'agglomération est maintenant saisi de cette proposition et discutera de cela lors de sa prochaine séance. Voilà, ce que je puis dire à M. Weibel pour le moment.

Personne ne souhaite plus prendre la parole, la séance est levée.

Fin de la séance : 21h.42

Pour le procès-verbal :

La Conseillère scientifique :



Corinne Margalhan-Ferrat

Le Président :



John Clerc